

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 novembre 2021

VIGILANCE SANITAIRE - (N° 4627)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 60

présenté par

M. Gosselin, M. Boucard, M. Schellenberger et M. Savignat

ARTICLE 2

Après l'alinéa 15, insérer l'alinéa suivant :

« Les personnes bénéficiant d'une contre-indication médicale sont exclues du passe sanitaire. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à prévoir le cas des concitoyens qui ne sont pas encore vaccinés car ils ont une contre-indication médicale aux vaccins, cancers et en particulier les femmes enceintes.

La liste est fixée par décret.